

AR Prefecture

083-218301075-20220405-DEM2022125-AU  
Reçu le 05/04/2022  
Publié le 05/04/2022



Les Escambies Le Village La Bourvière  
**ROQUEBRUNE**  
SUR-ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

**DECISION MUNICIPALE**

**N° 2022 / 125**

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE DES  
BORNES INTERACTIVES ET DE L'AFFICHAGE DYNAMIQUE  
DU MUSEE DE LA PREHISTOIRE - MODIFICATIF**

**MODIFICATION DE LA DECISION MUNICIPALE N° 2022/90 DU 03 MARS 2022**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération, N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision municipale n°2022/90 en date du 03 mars 2022, portant approbation d'un contrat de services et de maintenance des bornes interactives et de l'affichage dynamique du musée de la préhistoire à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et la Société AZIMUT,  
**CONSIDERANT** que les termes du contrat susvisé ont dû être modifiés notamment son article 2 intitulé « durée du contrat et garantie » pour en préciser les modalités de reconduction et la prise d'effet,  
**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de modifier la décision municipale susvisée ainsi que le contrat de services y afférant qui n'a pas été signé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de la décision municipale n° 2022/90 du 03 mars 2022 est modifié comme suit :

« D'approuver la passation d'un contrat de services et de maintenance avec la Société AZIMUT dont le siège est situé 5 rue de Bretagne, 56260 LARMOR PLAGE, tel qu'annexé, afin d'assurer l'hébergement et la maintenance des bornes interactives et de l'affichage dynamique du musée de la Préhistoire, pour une durée d'un an par borne à partir du 10 avril 2022. Il est reconductible chaque année par tacite reconduction sur une durée maximum de 3 ans ».

**ARTICLE 2** : Toutes les autres dispositions de la décision municipale demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 05 AVR. 2022

Le Maire,  
Jean CAYRON



AR Prefecture

083-2183-1-75-202205-DEM2022125-AU  
Reçu le 05/04/2022  
Publié le 05/04/2022



# CONDITIONS GENERALES DE SERVICES ET DE MAINTENANCE DES BORNES INTERACTIVES & DE L’AFFICHAGE DYNAMIQUE

CONTRAT n° n°20220315\_Mairie de Roquebrune-sur-Argens

Entre les soussignés :

D'une part :

**La Société AZIMUT**  
SARL au capital de 300000€  
Immatriculée sous le numéro 394280697 RCS LORIENT  
Dont le siège social est situé au :  
5 rue de Bretagne  
56260 LARMOR PLAGE  
Représentée par M. Jean-Marie CORTEVILLE, Gérant

N° de TVA intracommunautaire : FRA47394280697

Ci-après dénommée « Azimut »

Et d'autre part :

Ci-après dénommé « le client »

Mairie de Roquebrune-sur-Argens  
Rue Grande André Cabasse  
83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

**CRÉATEUR DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES**

5 rue de Bretagne 56260 LARMOR-PLAGE  
Tel : 02.97.88.26.26 – www.azimut.net – azimut@azimut.net  
SIREN : 394 280 697 – SIRET : 394 280 697 00043

~~Il a été convenu ce qui suit :~~

### 1) Objet du contrat

Le présent contrat se compose de trois parties

- Les présentes conditions générales de maintenance des bornes interactives
- En annexes, la liste des bornes couvertes par le contrat avec les lieux d'implantation
- Les conditions générales de vente d'Azimut annexées aux présentes.

La société Azimut s'engage à assurer ou à faire assurer les services et dépannages de l'équipement informatique et des logiciels contenus dans les bornes interactives référencées dans les annexes et installées par Azimut

### 2) Durée du contrat & garantie

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an par borne à compter du 10 avril 2022. Il est reconductible chaque année par tacite reconduction sur une durée maximum de 3 ans, sauf dénonciation écrite par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant chaque échéance annuelle.

Les matériels intégrés dans le mobilier de type Borne (PC, écran, connectiques) sont garantis 3 ans à partir la date de livraison du matériel.

### 3) Conditions d'exécution de la maintenance de la borne

Le client aura possibilité d'appeler la société Azimut à ses heures d'ouverture, pour assurer le dépannage qu'il estimera nécessaire. Le contrat de service et maintenance comprend les prestations suivantes :

Intervention, les pièces (dans la limite des garanties constructeurs et fournisseurs), leur déplacement, la main d'œuvre, Télé assistance, les frais de télécommunications en cas de dépannage à distance.

Les horaires normaux d'intervention sont compris entre 8h30 et 12h30, 13h30 et 17h30, du lundi au vendredi, exceptés jours fériés.

Le client doit s'assurer du libre accès au matériel durant les heures normales d'intervention quel que soit le lieu où est installé ledit matériel.

### 4) Délais d'intervention et de remise en route de la borne

En cas de dysfonctionnement, nous établissons un diagnostic, par échange téléphonique, prise en main à distance si elle est possible (sous 8 heures ouvrés) ou, si nécessaire, par déplacement sur site d'un technicien sous un délai de : J+1.

A la suite de cette intervention, si le problème n'a pas pu être résolu, Azimut s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de le régler dans les plus brefs délais. Les délais de remise en route pourront être pondérés en fonction des temps d'acheminement logistique des matériels ou d'interventions liées à d'autres prestataires (exemple : prestataire internet, réseau informatique, alimentation en courant, ...).

Les interventions commencées qui n'ont pas été terminées dans le cadre des horaires normaux, sont interrompues et poursuivies à la reprise des horaires normaux.

## 5) Condition d'hébergement du portail dynamique

L'hébergement comprend :

- La mise à disposition d'un espace alloué sur nos serveurs
- Le service d'assistance téléphonique « On Line »
- La mise à jour des logiciels du serveur en adéquation avec les évolutions du réseau Internet
- La sauvegarde automatique et régulière de vos données sur un serveur mirroring

### 5-1) L'engagement d'Azimut

#### Obligation de moyen

AZIMUT met à disposition un espace d'hébergement sur ses machines serveurs virtualisées et configurées en fonction des applications et des systèmes de gestion des bases de données développées par AZIMUT. En fonction des évolutions d'Internet et de la sécurité des réseaux, AZIMUT s'autorise toutes évolutions de logiciel et de matériel afin de garantir la pérennité des solutions technologiques. Bien entendu, AZIMUT prévient ses clients pour chaque évolution majeure.

Les machines serveurs AZIMUT sont évolutives de façon à absorber l'ensemble du trafic de ses clients. AZIMUT s'engage donc à fournir la « bande passante » nécessaire aux besoins de ses clients.

Entièrement optimisés pour assurer une parfaite fluidité (en entrée et en sortie), les serveurs sont constitués des meilleurs outils garantissant performance, puissance et évolutivité. Soumis à un updating constant (soft et hard), nos serveurs (dans une salle blanche) utilisent des logiciels et matériels comparés, testés et sélectionnés pour leur portabilité, leur modularité et leur souplesse.

Une surveillance par automate est assurée 24heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ainsi, les conditions de dimensionnement technique sont garanties.

AZIMUT assurera pendant toute la durée du contrat un service d'assistance On Line ou via e-mail uniquement.

AZIMUT ne saurait être responsable des transferts de virus via son serveur web ou son serveur de mails. Le client doit se prémunir de ce danger au niveau de son propre réseau informatique (logiciels antivirus, firewall, etc...).

### 5-2) L'engagement du client

Le client est entièrement responsable des données (programmes et fichiers) stockées sur son système informatique. Il en est le seul propriétaire. Tout dommage d'exploitation qui pourrait résulter consécutivement à une défaillance du matériel, quelle qu'en soit la cause et le motif n'est pas pris en charge par le présent contrat. Le client doit posséder toutes les sauvegardes nécessaires (cas de la gestion des bases de données off-line par exemple). Toute intervention de la part d'AZIMUT pour réinstaller une application dans ce cadre n'est pas pris en charge par ce contrat d'hébergement et sera facturée au tarif en vigueur.

Dans le cas où le client a les outils pour publier de l'information en ligne, il s'engage expressément à respecter la loi française relative à la liberté d'expression et accepte d'assumer la responsabilité de tous ses propos. Il s'engage à ne pas porter atteinte à la dignité d'autrui ou d'user de propos diffamants. AZIMUT ne peut en aucun cas être responsable des propos tenus sur le portail d'un client et dans le cas où AZIMUT prendrait connaissance de tels propos, elle procéderait à une coupure immédiate du service Internet sans aucune sommation et préviendrait le client. AZIMUT pourra en toute liberté et sans délai arrêter toute collaboration avec le client dans le cas où AZIMUT fait la preuve que les propos venaient du client, le présent contrat serait annulé automatiquement et sans préavis.

~~Pour des actions lancées par le client~~ provoquant un très fort taux de connexion, le client s'engage à prévenir AZIMUT et AZIMUT peut juger nécessaire de facturer en sus l'occupation supplémentaire de la bande passante.

### 5-3) Les exclusions

Sont exclues du présent contrat et donneront lieu à une facturation séparée les interventions dues au fait suivant :

- Modifications du portail dynamique provoquant un mauvais fonctionnement
- Transfert de fichiers contenant des virus, le client doit se prémunir des virus au niveau de son réseau informatique.
- Toutes modifications relatives à la maintenance des données fixes ou dynamiques du portail. (Ce cadre d'intervention est prévu dans le contrat de maintenance du portail dynamique.)

## 6) Maintenance du portail dynamique

La maintenance comprend :

Toutes les modifications liées à la mise à jour des données périmées et/ou erronées (textes et photos) afin que le portail dynamique soit en conformité avec les informations liées au client : effectifs, chiffres, dates, photos, activités, etc.

La mise à jour des programmes informatiques développés par Azimut en fonction de l'évolution du portail dynamique.

En aucun cas ce contrat de maintenance ne prévoit les ajouts d'informations supplémentaires, nouvelles règles de gestion et de nouvelles fonctionnalités des programmes informatiques. Ces interventions feront l'objet d'une proposition chiffrée.

### 6-1) L'engagement d'Azimut

AZIMUT assurera pendant toute la durée du contrat un service d'assistance On Line ou via e-mail, sur jours ouvrés aux heures normales de bureau, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

A réception des éléments, AZIMUT confirmera au client un délai de modification et préviendra dès que les informations sont en ligne pour une validation finale du client.

Hormis les textes, images, et sons éventuels, c'est à dire le contenu du portail dynamique, le centre serveur conserve les droits d'auteur de son travail conformément aux lois du 11 Mars 1957 et du 03 Juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique (règle qui s'applique à tout type d'édition, livre, disque, logiciel.). Les moniteurs, applicatifs système et standard, utilitaires de tous ordres, programmes spécifiques, matériels appartenant au serveur et personnalisés le cas échéant pour le client, demeurent la propriété du serveur.

### 6-2) L'engagement du client

Le client devra fournir les modifications texte et photos sur support numérique qu'il fera parvenir directement à Azimut.

### 6-3) Responsabilité d'Azimut

AZIMUT ne peut être tenu responsable de tout défaut dans le transfert de données ou dans la consultation en ligne des données survenu à la suite de manipulations de nos kits d'édition par le client (programmation, modification de fichiers, etc.). Toute volonté de modification de nos kits d'édition doit faire l'objet d'une demande à AZIMUT qui pourra en apprécier les contraintes techniques et prévenir le client des conséquences logiciel et serveur.

### 7) Conditions de paiement

- La redevance annuelle pour le service et la maintenance est de 350 € HT.
- La redevance annuelle pour l'hébergement et la maintenance du portail dynamique est de 250€ HT.

La redevance est payable annuellement d'avance au début de chaque année. Le règlement est effectué à réception de la facture. En cas d'impayé, Azimut se réserve la possibilité de suspendre toute intervention et pourra résilier le contrat sans préavis.

En cas de hausse de tarif provenant des tiers (fournisseurs, mainteneurs), celle-ci sera applicable à la date de renouvellement annuel du présent contrat dès lors qu'Azimut en aura tenu informé au préalable le client. Le client pourra décider de résilier totalement ou partiellement le contrat selon les conditions prévues à cet effet.

**Clause de révision :** Le prix sera révisé annuellement selon l'indexation SYNTEC. (Cet indice mesure l'évolution des coûts salariaux des entreprises d'études et de conseils assujetties à la TVA. Il est calculé à partir d'éléments donnés par un échantillon d'entreprises adhérentes à la Chambre syndicale). L'indice de démarrage à la date de signature du présent contrat est de 276.90 (indice de novembre 2021). La formule de révision annuelle est la suivante :

$$P = P_0 \times (S / S_0)$$

Dans laquelle :

P = prix de révision

P<sub>0</sub> = prix de base

S : indice SYNTEC à la date de révision

S<sub>0</sub> : le dernier indice SYNTEC

### 8) Limites et Exclusions

Sont exclus du contrat de maintenance :

- Le remplacement d'un matériel à la suite d'une usure due à une utilisation anormale, d'accident (malveillance, déplacements, dégâts des eaux, incendies, chute, vol, surtension, court-circuit, orage, etc.) ou d'une défaillance d'un prestataire extérieur (réseau de télécommunication, réseau électrique, serveurs d'hébergement du site Internet, fournisseur d'accès internet, réseau internet encombré, virus etc...);
- La maintenance et l'installation de matériel extérieur à la borne interactive (prise électrique, prise téléphonique, etc.) ;
- Les interventions dues à une réparation, modification, connexion par une personne non supervisée par AZIMUT ;
- Les interventions provoquées par un manquement du client à suivre les recommandations ;
- Les incompatibilités liées aux logiciels (sites Internet, applications clients.....) ;
- Plus généralement, les sites Internet non-conformes aux règles de l'art ;
- Les peintures et aspects extérieurs des matériels ;
- La manipulation, la réparation et le remplacement d'accessoires et des consommables d'imprimante ;
- Les dommages dus à des accessoires non conformes ;
- Les dommages dus à la mauvaise installation électrique ou de tout autre élément de l'environnement de la borne interactive ;
- Les déménagements ainsi que les remises en ordre de marche qui suivraient (sauf modèle nomade)

Le non respect des prérequis d'installation de la borne.

AZIMUT sera libéré de ses obligations, en cas de manquement du CLIENT à ses obligations contractuelles. En pareil cas, la responsabilité d'AZIMUT ne pourra être recherchée.

#### 9) Assurances

Le client prend à sa charge les assurances concernant la borne interactive (bris, vol, incendie, inondation, dommages électriques, ...).

#### 10) Obligations d'usage

- Le client devra s'assurer que la prise de courant utilisée par la borne fournit une tension 220V de qualité, constante et disponible 24h/24.
- Le client veillera à ce que rien ne vienne obstruer les ouies de ventilation de la borne.
- La borne devra être éloignée de toute source ou appareil à fort rayonnement magnétique ou générateur de vibrations.
- La borne devra être installée dans un environnement non humide et non poussiéreux. Elle sera éloignée de toute source de chaleur (chauffage, vitrine orientée plein Sud, etc.)
- Le lieu d'installation devra rester hors gel.
- Le client informera AZIMUT de toutes modifications (paramétrages réseau, logiciels, déplacements physique, ...) qu'il souhaite apporter à la borne.

#### 11) Prestations hors contrat

Toute intervention ne relevant pas du service de la maintenance ou se situant hors des horaires normaux sera facturée séparément.

#### 12) Conditions particulières

- a) Sauf accord de la société Azimut, le matériel ne peut être modifié
- b) Le client prendra soin de l'équipement, l'installera dans des locaux adéquats, dans des conditions convenables, il suivra toutes les recommandations données par Azimut et réalisera un suivi régulier des performances de l'équipement
- c) Le Client ne doit entreprendre aucune opération qui directement ou indirectement bloquerait ou ralentirait l'exécution des prestations.
- d) Au bout de 3 ans, il est conseillé au client de solliciter Azimut pour faire un état des lieux de ses équipements. Le montant de cette prestation n'est pas compris dans le prix du contrat de maintenance. En cas de non-révision, le contrat continuera normalement. Azimut pourra émettre une réserve sur certains matériels de plus de 3 ans, qui alors seront exclus du présent contrat sauf si ceux-ci sont remplacés.
- e) Le présent contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, du fait du client, sans l'accord écrit et préalable d'AZIMUT.

#### 13) Résiliation

- a) En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de soixante jours ouvrés à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation de plein droit du contrat.
- b) Dans le cas où le présent contrat se trouverait résilié, il serait liquidé sans remboursement des sommes encaissées par AZIMUT sur la période écoulée. Toute nouvelle période annuelle de maintenance entamée sera due.  
AZIMUT pourra demander au CLIENT la résiliation amiable du contrat dans le cas où il rencontrerait, au cours de l'exécution de la prestation, des difficultés imprévisibles, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du contrat.

#### 14) Loi applicable et différends

**AR Prefecture**



083-218301075-20220405-DEM2022125-AU

Reçu le 05/04/2022

Publié le 05/04/2022

~~Le présent contrat, ainsi que les actes qui~~ en seront la conséquence sont soumis au droit français.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Si une telle solution n'est pas envisagée, ce différend sera de la compétence exclusive des Tribunaux d'Amiens.

**15) Election de domicile**

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en première page du présent contrat.

**Fait en deux Exemplaires à LARMOR-PLAGE le 10/04/2022**

**Pour Azimut :  
Jean-Marie CORTEVILLE, Gérant**

  
**AZIMUT**  
5 rue de Bretagne  
56260 LARMOR-PLAGE  
Tél. 02 97 88 26 26 - Fax 02 72 22 03 96  
[www.azimut.net](http://www.azimut.net)  
Siret 394 280 697 00043 SARL capital 300 000€

**Pour le Client\* :  
(Nom, qualité et cachet)**

(\*Signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »)

083-218301075-20220405-DEM2022125-AU  
Reçu le 05/04/2022  
Publié le 05/04/2022

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE BORNES N°20220315\_Mairie  
de Roquebrune-sur-Argens - Page 1/1

Bornes sous contrat :

Lieu et date de mises en service des bornes sous contrat :

N°	Matériel	Lieu d'installation	Adresse	Identifiant
1	Eole table inox 32p v2021 - OMT	Maison de la Préhistoire	Place des Félibres 83520 Roquebrune- sur-Argens	ROQUEBRUNE- 01

Fait en deux Exemplaires à LARMOR-PLAGE le 10/04/2022

Pour Azimut :  
Jean-Marie CORTEVILLE, Gérant

  
AZIMUT  
5 rue de Bretagne  
56260 LARMOR-PLAGE  
Tél. 02 97 88 26 26 - Fax 02 72 22 00 96  
www.azimut.net  
Siret 394 280 697 00043 SARL capital 300 000€

Pour Le Client\* :  
(Nom, qualité et cachet)

(\*Signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »)